

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° 44 / 2024

Objet : Circulation et stationnement durant la fête votive –

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 et l'article R325-12 et

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle en date du 07 juin 1977, sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée,

Vu la circulaire préfectorale du 25 mars 2024 portant sur l'adaptation de la posture « Sécurité renforcée-risque attentat », dans le cadre de la sécurité des fêtes votives dans le département,

Vu la tenue de la manifestation « Fête Votive » sur la Commune de Saint-Martin de Londres du vendredi 26 avril 2024 au mercredi 1^{er} mai 2024,

Vu la demande d'utilisation du domaine public communal déposée par le Comité de la Fête votive, représenté par Madame FRANCES Eugénie, Présidente et Monsieur GONZALEZ Arnaud, Vice-Président, en vue d'organiser la fête locale,

Vu les contraintes liées à l'organisation de cette fête locale,

Considérant qu'en raison de la fête votive, qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et répond à une nécessité d'ordre public et de sécurité,

A R R E T E

Article 1

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur :

- Le Parking des Ecoles,
- Le Parking de la route du Pic Saint Loup (côté laverie),
- Le Parking de la Halle des Sports,

Du mercredi 24 avril 2024 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 12h00.

- La Route du Pic Saint Loup de l'intersection de la Route du Littoral à l'intersection de la Rue des Sapeurs

Du mercredi 24 avril 2024 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 03 mai 2023 à 12h00.

- Le parking au-devant La Halle des Sports (installation du chapiteau)

Du lundi 22 avril 2024 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 18h00.

• **La circulation et le stationnement sont interdits** à tous véhicules Route des Cévennes/intersection Rue du Roc, Route des Cévennes, Place de la Mairie et Route du Littoral (à hauteur du numéro 5), comme suit :

- **Le samedi 27 avril 2024 de 08h30 à 19h30,**
- **Le dimanche 28 avril 2024 de 06h30 à 18h00,**
- **Le mercredi 1^{er} mai de 10h00 à 00h00.**

• **La circulation et le stationnement sont interdits** à tous véhicules Rue des Sapeurs, entre le Centre de Secours et d'Incendie et la parcelle cadastrée Section B N°0539, comme suit :

- **Le vendredi 26 avril 2024 de 17h30 à 04h00,**
- **Le samedi 27 avril 2024 de 19h00 à 04h00,**
- **Le dimanche 28 avril 2024 de 18h30 à 04h00,**
- **Le mardi 30 avril 2024 de 17h30 à 04h00.**

Pendant les périodes susvisés, les blocs béton anti-intrusion, nécessaires pour répondre aux exigences sécuritaires liées au plan Vigipirate « sécurité renforcée-risque attentat » seront installés et retirés pour réouverture à la circulation Rue des Sapeurs.

Article 2

La signalisation nécessaire à la réglementation de l'interdiction de stationner et de circulation sera mise en place par les services municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire sur la signalisation routière.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Par dérogation à l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, des véhicules de Police/Gendarmerie ou des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 5

Monsieur le maire de Saint-Martin-de-Londres, la Police Municipale, et Monsieur le Major, Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Mathieu-de-Trévières - Saint-Martin-de-Londres et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Fait à Saint Martin de Londres, le 27 MARS 2024

Le Maire,
Gérard BRUNEL.

